



COMMUNE DE FRIGNICOURT

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie, à la suite de la convocation adressée le 27 mars 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – MM. DESCHAMPS – VALDEVIT – TROLIO – ROYNEL – LEFORT -LANTERNAT

<u>Absents excusés</u> :	Mme ASLOUDJ	pouvoir à Mme FELICETTI
	Mme LACOINE	pouvoir à M. LEFORT
	Mme GADBOIS	pouvoir à Mme MARET
	Mme ROGER	pouvoir à M. LANTERNAT
	M. MORI	pouvoir à M. DESCHAMPS
	M. FAUCHER	pouvoir à M. TROLIO

Absents : Mme EL JAMI – M. BLAZQUEZ

Secrétaire de séance : M. P. trick ROYNEL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Frignicourt

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, (Mme la Maire n'ayant pas pris part au vote)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Frignicourt
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée :

POUR : 12 voix

ABSTENTIONS : 2 voix (Mme ROGER – M. LANTERNAT)

La Présidente de séance
Amélie CHARDON